

Mission maîtrise d'œuvre Restauration de l'Eglise

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), notamment l'article R2122-8,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 modifiant le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

Vu la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-4° du CGCT et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, et le règlement des marchés, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour la restauration de l'église (clocher, portail et voûte),

Considérant la consultation lancée sur devis pour choisir le maître d'œuvre,

Considérant que l'offre de la société Multiple répond au besoin de la commune et présente un montant adapté aux prestations attendues.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le devis en date du 27 avril 2026 relatif à la restauration de l'église pour un montant de 23 980 € HT à la société Multiple sise 74, Rue Sidi Brahim, 38 100 GRENOBLE.

ARTICLE 2 : De préciser que le marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur l'Inspecteur divisionnaire du SGC du Roussillonnais sont chargées, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Fait à Beaurepaire, le 11/06/2026



Le Maire,
Yannick PAQUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai